

COMMUNE DE MALLELOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 août 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MALLELOY s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie, sous la présidence de Jeannine DOUGOUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames CHONÉ M.F., CLAUDON F., DOUGOUD J., GRUNHERTZ V., MAURICE F., MULLER E., Messieurs FOLLEREAU V., GRUNER P., HEILLIG D., MALO F., TREVIGLIO A.

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Monsieur GEORGES E. procuration à MULLER E.

Étaient absents : Messieurs DE POLI F., TOURSCHER G.

Secrétaire de séance : Françoise MAURICE

Le Maire certifie que la convocation a été faite le 19 août 2019, et que le compte-rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 26 août 2019.

ORDRE DU JOUR

- Rapport d'activités 2018 de la Communauté de communes du Bassin de Pompey
- Modifications des statuts de la Communauté de communes du Bassin de Pompey
- Composition de l'Assemblée communautaire – Mandat 2020-2026
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion qui s'est tenue en Mairie le 24 juin 2019.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DU BASSIN DE POMPEY

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2018 du Bassin de Pompey. Après une année 2017 placée sous le signe du renforcement de la mutualisation entre les communes et l'intercommunalité, l'année 2018 a quant à elle été marquée par la poursuite du déploiement du projet de territoire. Cette politique, concrétisée notamment par le développement de nouveaux services et équipements à destination des habitants, s'articule autour de 3 axes : la solidarité, la proximité et l'accessibilité.

La solidarité s'illustre à travers une volonté d'aménagement du territoire pour plus de proximité. Le renforcement de l'offre petite enfance en est un exemple concret avec une augmentation de plus de 36% de l'offre d'accueil au sein des crèches. Cette solidarité s'exprime également à travers l'élaboration d'un document unique d'urbanisme : le PLUI-HD, un outil au service du développement durable pour 13 communes et 42000 habitants.

La proximité s'exprime également à travers l'ouverture de la cuisine centrale qui a produit durant l'année plus de 450 000 repas, 26% de ces derniers intégrant des produits locaux ou bios dont ceux issus du chantier de maraîchage intercommunal.

Enfin, l'accessibilité, c'est une offre de mobilité qui se développe avec le renforcement des lignes de bus « Le Sit » ainsi que la création de nouvelles pistes cyclables en lien avec les territoires avoisinants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

MODIFICATION DES STATUTS DU BASSIN DE POMPEY

Le transfert des **compétences « eau » et « assainissement »** au 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes du Bassin de Pompey a été acté par délibération n°1 du 9 mai 2019.

Le transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines et de la défense incendie est facultatif. Il est proposé de les transférer également au 1^{er} janvier 2020 afin d'assurer **une gestion complète du cycle de l'eau.**

➤ **La gestion des eaux pluviales urbaines**

Déjà compétent depuis le 1^{er} janvier 2018 concernant la GEMAPI (**Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations**) qui comprend la gestion des eaux pluviales de ruissellement, le Bassin de Pompey se voit confier par la loi NOTRe la gestion des eaux pluviales urbaines afin d'assurer une gestion globale et cohérente des eaux pluviales. La gestion communautaire des eaux pluviales urbaines est d'autant plus nécessaire que 70 % des réseaux sont unitaires sur le territoire.

➤ **La gestion de la défense incendie**

Instituée par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, complétée par le décret n°2015-235 du 27 février 2015, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève en principe de l'échelon communal. Pour autant, le Bassin de Pompey décide de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts, pour des raisons de rationalisation et de baisse des coûts afférents. La DECI et les réseaux d'eau potable sont en effet étroitement liés dans la mesure où la DECI est en priorité assurée par les réseaux d'eau potable en raison de leur débit standard suffisant, de leur fiabilité, du fait de l'obligation de continuité du service public de l'eau, et de leur utilisation rapide par le SDIS.

Portées par le budget général ces compétences donneront lieu à une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au 2^{ème} semestre 2019.

Le Bassin de Pompey jouit par ailleurs d'espaces naturels agricoles qui couvrent la majeure partie de sa superficie. Ces espaces, qui se répartissent entre forêt (plus de 7000 ha, soit environ 64% des surfaces du territoire), coteaux, zones humides et terres agricoles, assurent des fonctions essentielles, notamment :

- Des fonctions écologiques : réservoirs de biodiversité, espace de circulation pour les espèces, puits de carbone, zone d'infiltration des eaux de pluie...
- Des fonctions économiques : valorisation du bois forestier, des surfaces agricoles, espaces touristiques de loisir...
- Des fonctions récréatives : espaces de « respiration » pour la population, de balade ou encore de sport...

En raison du territoire qui possède un certain nombre d'espaces naturels remarquables, bénéficiant de statuts particuliers (ENS, ZNIEFF, NATRURA 2000) et des politiques de valorisation mises en œuvre par le Bassin de Pompey (Plan paysage, PLUI, convention PNrL) il est proposé d'intégrer une compétence de « **valorisation du patrimoine naturel et paysager d'intérêt communautaire** ».

Les autres modifications concernent des adaptations de dénominations, une nouvelle rédaction de la compétence d'accès des jeunes à la culture et de mise en conformité à l'article L.5214-16 du CGCT sur le libellé des compétences devenues obligatoires (développement économique, politique locale du commerce), ainsi que la suppression dans l'article 5 du tableau fixant la répartition du nombre de sièges au sein de l'assemblée communautaire, celle-ci devant être revue l'année précédente chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Suite à ces modifications statutaires, il convient d'engager une consultation des conseils municipaux des communes membres du Bassin de Pompey.

- Vu le rapport soumis à son examen

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts joints en annexe.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE COMMUNAUTAIRE – MANDAT 2020-2026

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a prévu de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, applicables dès le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

Ainsi, préalablement au renouvellement général des conseils municipaux en 2020 et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale.

Dès conclusion d'un accord, Monsieur le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte, au plus tard le 31 octobre 2019. Cet arrêté rentrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Sur la base d'un accord local, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en 2020, de la manière suivante :

Communes	Population	Sièges
BOUXIÈRES-AUX-DAMES	4 223	4
CHAMPIGNEULLES	6 781	7
CUSTINES	3 004	3
FAULX	1 332	2
FROUARD	6 566	7
LAY-SAINT-CHRISTOPHE	2 468	3
LIVERDUN	6 043	6
MALLELOY	981	2
MARBACHE	1 714	2
MILLERY	624	1
MONTENOY	429	1
POMPEY	4 900	5
SAIZERAIS	1 526	2
TOTAL	40 591	45

- Vu le rapport soumis à son examen

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nombre et la répartition suivants :

Communes	Population	Sièges
BOUXIÈRES-AUX-DAMES	4 223	4
CHAMPIGNEULLES	6 781	7
CUSTINES	3 004	3

FAULX	1 332	2
FROUARD	6 566	7
LAY-SAINT-CHRISTOPHE	2 468	3
LIVERDUN	6 043	6
MALLELOY	981	2
MARBACHE	1 714	2
MILLERY	624	1
MONTENOY	429	1
POMPEY	4 900	5
SAIZERAIS	1 526	2
TOTAL	40 591	45

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le Conseil que le prochain repas des anciens aura lieu le dimanche 26 janvier 2020.
- Monsieur FOLLEREAU informe le Conseil qu'il a constaté la présence de nombreux troncs d'arbres encombrant la Mauchère au niveau de la passerelle en bois après les Encloses. Madame le Maire répond que, la gestion des milieux aquatiques étant désormais une compétence intercommunale, un signalement sera fait au Bassin de Pompey afin qu'ils constatent l'encombrement et déterminent les suites à donner.
- Madame CHONÉ demande s'il serait possible d'envisager l'achat de 2 frigos supplémentaires pour la salle polyvalente, les équipements actuels étant selon elle insuffisants pour pouvoir assurer convenablement une réception importante. Elle signale de plus la disparition de la multiprise qui permettait de brancher dans le même temps frigo et congélateur.